

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/02/39

Objet : 39 - Mise à disposition d'appartements de type F4 et F2 auprès du Théâtre du PREAU 1, rue Girard

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par Le Théâtre du préau, Centre dramatique national pour disposer de 2 appartements de type F4 et F2 situés 1, rue Girard sur la commune déléguée de Vire Normandie (14500) en parcelle AI 129 ;

Considérant que le Théâtre du préau souhaite utiliser ces appartements pour un usage d'habitation provisoire d'artistes de passages pour des répétitions ou des représentations.

Considérant que cette motivation est compatible avec la destination de ces biens qui appartiennent au domaine public de la commune ; cet usage présentant un intérêt général local.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de 2 appartement type F4 et F2 situés 1, rue Girard sur la commune déléguée de Vire Normandie (14500) en parcelle AI 129. Le bénéficiaire de l'occupation est Le Théâtre du préau, Centre dramatique national « Le Préau » dont le siège social est situé Place CASTEL à Vire Normandie (14500).
- L'autorisation d'occupation précaire est accordée pour une période, non renouvelable tacitement, de 3 ans. Elle débute à compter du 18/02/2025 et se termine au 21/02/2028.
- Le local est destiné à un usage d'habitation provisoire d'artistes de passages pour des répétitions ou des représentations du PREAU. Le PREAU ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 525€. Les taxes foncières ou autre, sont à la charge de la commune. La commune prend également à sa charge les réseaux (eaux, gaz, électricité...).

Fait à Vire Normandie, le 20 février 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2025/02/39 du 20 février 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250226-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.